DÉCISION

CONCLUSION DU MARCHÉ N°2023/01 RELATIF À L'ELAGAGE ET L'ABATTAGE DU PATRIMOINE ARBORÉ DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 MARCHES PUBLICS

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2023-100

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 9 mars 2023 pour l'élagage et l'abattage du patrimoine arboré de la communauté d'agglomération du pays de Dreux,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 215 000,00 € HT celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée ouverte,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 22 mai 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2023/01 relatif à l'élagage et l'abattage du patrimoine arboré de la communauté d'agglomération du pays de Dreux à la société FÔRET D'ÎLE DE FRANCE, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2023/01 relatif à l'élagage et l'abattage du patrimoine arboré de la communauté d'agglomération du pays de Dreux, avec la société FÔRET D'ÎLE DE FRANCE, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € HT par an, et pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée la société FÔRET D'ÎLE DE FRANCE.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06/06/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06/06/2023